

GRAND DAX

AGGLOMÉRATION

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION - PHASE CANDIDATURE

MARCHÉ PUBLIC

Procédure adaptée restreinte

**Conception, réalisation et installation d'une œuvre
contemporaine dans le champ de la création
numérique et des arts visuels au titre du 1% artistique
sur le site du centre aquatique communautaire**

Date et heure limites de réception des candidatures : 25 Mars 2019 à 12 heures

Communauté d'Agglomération du Grand Dax

20 Avenue de la Gare

CS10075

40102 DAX CEDEX

Tél : 05 58 56 39 40

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	3
1.7 - Intervenants.....	3
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des candidatures	5
2.2 - Délai de validité des offres	6
2.3 - Forme juridique du groupement.....	6
2.4 - Variantes	6
2.5 – Déroulement de la consultation.....	6
3 - Conditions relatives au contrat.....	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Etape candidature.....	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Examen des candidatures.....	9
6 - Suite de la procédure : Etape Offre	10
6.1 – Programme et processus de la commande artistique	10
6.2 – Montant de l'enveloppe	11
6.3 – Présentation de l'offre	11
6.4 - Attribution du marché.....	11
6.5 - Prime.....	13
6.6 - Visites sur site.....	13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis (Etapas Candidature et Offre).....	13
Transmission électronique.....	13
8 - Renseignements complémentaires	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours	15
9 - Echanges électroniques	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre contemporaine artistique dans le champ de la création numérique et des arts visuels au titre du 1% artistique sur le site du centre aquatique communautaire situé à Dax.

Lieu(x) d'exécution : 3, Rue Joseph de Laurens 40100 Dax

La part de l'enveloppe financière du « 1% artistique » affectée à la réalisation de la prestation du présent marché par le maître d'ouvrage ne pourra pas dépasser 60 000 € TTC.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles 4, 5 et 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. En effet, son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
92310000-7	Services de création et d'interprétation d'œuvres artistiques et littéraires			
92312000-1	Services artistiques			

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article 30-I 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Intervenants

1.7.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre du projet de construction du centre aquatique est confiée au groupement momentané d'entreprises de maîtrise d'œuvre suivant :

Architecte mandataire, économiste et V.R.D/Paysagiste/ Acoustique :

OCTANT Architecture
11, rue Dumont d'Urville
CS 91312

76178 ROUEN Cedex 1
Tél. : 02.35.59.64.40
Fax : 02.35.60.50.20
Mail : octant@octant-architecture.fr

Architecte d'opération :

CLARET - LEBECQ
9/9 bis rue Carnot - BP 147
40801 AIRE SUR L'ADOUR
Tél : 05 58 71 99 94
Mail : accueil@hirigoyen-claret-lebecq.fr

BET Fluides : SOJA ingénierie

11, rue Dumont d'Urville
CS 91312
76178 ROUEN Cedex 1
Tél. : 02.32.91.02.98
Mail : bet@soja-ing.fr

BET Structure : VERDI BATIMENT SUD OUEST

6, Rue du Moulin de Brindos
64600 ANGLET
Tél : 05 59 59 37 69
Mail : jclaustre@verdi-ingenierie.fr

Ce maître d'œuvre s'est vu confier les phases techniques suivantes :

- **ESQ** : Etudes d'esquisse ;
- **APS** : Etudes d'avant-projet sommaire ;
- **APD** : Etudes d'avant-projet définitif ;
- **PRO** : Etudes de projet ;
- **ACT** : Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- **EXE** : Etudes d'exécution listées dans l'annexe 1 du CCAP : tableau de répartition de la mission EXE (avec entreprises) ;
- **DET** : Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- **AOR** : Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- **SSI** : Etudes des systèmes de sécurité incendie (SSI) ;
- **MOB** ; Définition et choix des équipements mobiliers
- **SGN** : Traitement de la signalétique
- **ART** : Assistance au maître de l'ouvrage pour l'insertion des arts plastiques dans l'opération
- **LIAI** : Gestion des liaisons avec les espaces connexes
- **STD** : Simulation Thermo Dynamique
- **FLJ** : Facteur Lumière Jour

Le contenu et les obligations de ces phases techniques sont notamment définis dans le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

1.7.2 Contrôle technique

Dans le cadre du projet de construction du centre aquatique, le maître de l'ouvrage est assisté d'un contrôleur technique agréé assurant la mission suivante :

Av + Brd + F + GTB + Hand + L + LE + LP + Pha + PS + PV + SEI + STI + Th

Ce contrôleur technique est :

DEKRA

5, rue Joseph Szydlowski

64100 BAYONNE

Tel : 05.59.43.51.81

Fax : 05.59.43.51.80

1.7.3 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Les travaux de construction du centre aquatique relèvent de la catégorie 1 au sens de l'article R 4532-1 du Code du travail et relatif à la coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs.

Cette coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est confiée à un coordonnateur unique. Il s'agit de :

ELYFEC SPS

29 rue Condorcet

Porte 7021

38090 VAULX MILIEU

Tel : 04.74.82.89.85

Fax : 04.74.82.89.88

Courriel : villefontaine@elyfec-sps.fr

Elle est régie par les articles L 4531-1 à L 4534-1 du Code du travail et R 4532-1 à R 4533-7 du Code du travail.

1.7.4 Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

Les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier sont confiées à :

SARL INGECOBAT

3, rue du Pont de l'Aveugle

64600 Anglet

Tél : 05 59 52 47 00

Mail : contact@ingecobat.com

1.7.5 Comité artistique

Dans le cadre de la procédure du 1% artistique à mettre en œuvre pour l'opération centre aquatique, un comité artistique a été constitué par délibération du conseil communautaire en date du 11 Juillet 2018.

Il a, notamment, pour mission d'élaborer le programme artistique figurant dans le cahier des clauses particulières, examiner les projets artistiques et exercer un rôle de conseil auprès du maître d'ouvrage, dans le choix du projet artistique à retenir.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des candidatures.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée mais non imposée par le pouvoir adjudicateur, est un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou un groupement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 – Déroulement de la consultation

Cette consultation est passée en procédure adaptée restreinte et se décompose, ainsi, en deux étapes :

Etape 1 « candidature » : Dans le cadre de la 1^{ère} étape de cette consultation, un maximum de 4 candidats seront sélectionnés et admis à présenter un projet artistique au titre de la seconde étape, après avis du Comité artistique institué par délibération en date du 11 Juillet 2018 et décision de Madame la Présidente.

Les candidatures seront appréciées selon les critères suivants :

1. Les capacités techniques et professionnels du candidat
2. La capacité économique et financière du candidat ;

Etape 2 « Offre » : Les 4 candidats sélectionnés, après analyse des candidatures, remettront leur projet artistique et le présenteront dans le cadre d'une audition devant le comité artistique (selon un calendrier ultérieur).

Les 4 projets seront examinés par le comité artistique. Les critères retenus pour le jugement de ces projets seront pondérés de la manière suivante :

1. Singularité de la démarche artistique et son adéquation avec le programme proposé, cohérence avec le projet et le calendrier de livraison du centre aquatique (50%) ;
2. Qualité de la réponse en termes de pérennité, de sécurité, de développement durable et de maintenance – en milieu à fort taux hygrométrique et chloré (30%) ;
3. Qualité artistique du projet (10 %).
4. Prix des prestations (10 %)

Tout projet n'entrant pas dans l'enveloppe financière prévue pour la réalisation de la commande sera déclaré irrégulier et écarté.

Le Maître d'ouvrage arrêtera son choix parmi les quatre candidats par une décision motivée après avis du comité artistique.

Une indemnité de 2 500 € TTC sous forme de prime, imputée sur l'enveloppe dédiée au 1% artistique, sera allouée à chacun des quatre candidats admis à présenter leur proposition au comité artistique.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) phase candidature
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Notice d'insertion paysagère et parti architectural
- Annexes techniques
- Le DUME en version modifiable et version XML (document « **xdcvsuuvv**») La version XML du DUME sert uniquement à remplir le document en version électronique sur le site indiqué à l'article 5.1

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.grand-dax.fr> ou <https://marchespublics.landespublic.org> (référence : 19GD003).

Il est vivement conseillé à l'ensemble des candidats de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme de téléchargement afin de recevoir les "alertes de nouveaux documents".

Les candidats sont informés que dans le cadre des échanges électroniques, l'utilisation de pseudonymes est interdite.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Etape candidature

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public (qualification)		Non
L'opérateur économique fournira les photographies requises des produits à fournir, qui n'ont pas besoin d'être accompagnés de certificats d'authenticité		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les candidats sont, également, autorisés à fournir un DUME électronique en le complétant directement sur le site suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour cela, les candidats devront suivre la démarche suivante :

Au préalable, enregistrer sur votre ordinateur le document «[xdcvsuuv](#)» fourni en version XML dans le présent DCE

1. Cliquer sur « ENTREPRISE » puis dans l'encadré « Vous êtes une entreprise, vous souhaitez : » cliquer sur « RÉPONDRE A UN DUME » ;
2. Pour y répondre, taper l'identifiant «[xdcvsuuv](#)» dans l'encadré « Identifiant DUME de votre client » **ou** cliquer sur l'encadré « Déposez le DUME de votre client » puis « puis sélectionner le document «[xdcvsuuv](#)» fourni en version XML que vous avez préalablement enregistré sur votre ordinateur ;
3. Ensuite, aller dans le menu déroulant pour choisir l'identifiant que vous souhaitez renseigner : Siret **ou** N° TVA Intracommunautaire **ou** structure hors UE **ou** RIDET **ou** N° Tahiti. Une fois, le type d'identifiant sélectionné, taper dans l'encadré « Identifiant » le numéro correspondant puis cliquer sur « Suivant » ;
4. La page s'affichant concerne la « Partie I: Informations concernant la procédure de passation et de marché et de l'Acheteur » du DUME, aucun champs n'est ici à remplir, vous pouvez cliquer une nouvelle fois en bas de la page sur « Suivant » ;

5. Aller dans « Partie II: Informations concernant l'opérateur économique » et compléter et vérifier les informations vous concernant dans les rubriques A, B, C et D puis cliquer sur « Suivant » ;

*Attention les champs suivis d'un * doivent obligatoirement être complétés pour accéder à la page suivante.*

6. Aller dans « Partie III : Motifs d'exclusion à prendre en compte dans le marché » et si vous n'êtes pas dans l'un des cas d'interdiction obligatoires et/ou facultatifs de soumissionner visés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (A - Motifs liés à des condamnations pénales ; B - Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale ; C - Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle ; D - Motifs d'exclusion purement nationaux), cocher « oui » puis cliquer sur « Suivant »

7. Aller dans « Partie IV : Critères de sélection » et compléter les champs suivants :

B Capacité économique et financière

- 1 a) Chiffre d'affaires annuel général, (la période de référence est les 3 dernières années)
- 2 a) Chiffre d'affaires annuel spécifique, (la période de référence est les 3 dernières années)
- et 3, le cas échéant, si les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou spécifique) ne sont pas disponibles pour toute la période requise

C Capacité technique et professionnelle

- 1 b) La liste des services principaux du type spécifié sur les 3 dernières années
- 6) a) et b) L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public (qualification)
- 9) L'outillage, le matériel et l'équipement technique mis à disposition pour l'exécution du marché
- 11) L'opérateur économique fournira les photographies requises des produits à fournir, qui n'ont pas besoin d'être accompagnés de certificats d'authenticité

8. Une fois ces champs complétés, cliquer sur « Suivant »

9. Aller dans « Partie VI : Déclarations finales » et compléter les champs « Dates » et « Localisation » puis cliquer sur « Etape suivante »

10. Cliquer sur « Finaliser »

11. Cliquer sur « Aperçu », un aperçu du document complété doit s'afficher

12. Aller dans l'encadré « Exporter votre DUME » cliquer sur « XML + PDF » (vous permettant d'avoir les versions .pdf et .XML du DUME complété) puis cliquer sur « Télécharger »

13. Enregistrer le dossier en version .zip sur votre ordinateur sans en changer le nom et le joindre tel quel à votre proposition au titre de votre candidature.

Les candidats peuvent, également, fournir un DUME électronique via la plateforme de la Commission européenne accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera pour la seconde phase (phase offre) 4 candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières auront été jugées les meilleures.

Les candidatures seront appréciées selon les critères et pondérations suivants :

- **Les capacités techniques et professionnelles du candidat** (sur 70 points) seront appréciées au regard :
 - **Références sur des projets similaires** (sur 30 points) analysées au regard d'une liste des principales réalisations effectuées au cours des trois dernières années par le candidat en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé accompagnées de leur(s)

- photographie(s). Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- **Les moyens humains et compétences du prestataire** (sur 20 points) analysés au regard des titres d'études et professionnels du candidat, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public (qualification)
 - **Les moyens matériels mis en œuvre** (sur 20 points) analysés au regard de la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - **La capacité économique et financière du candidat** (sur 30 points) sera appréciée au regard de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Après analyse des candidatures en application des critères susvisés, un classement sera établi permettant de sélectionner un maximum de 4 candidats admis à présenter une offre, après avis du Comité artistique institué par délibération en date du 11 Juillet 2018 et décision de Madame la Présidente.

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature.

Les candidatures les mieux classées seront donc retenue à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

6 - Suite de la procédure : Etape Offre

6.1 – Programme et processus de la commande artistique

Les quatre candidats sélectionnés, seront invités à remettre une proposition relative à la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre contemporaine relevant du champ de la création numérique et des arts visuels au titre du 1% artistique sur le site du centre aquatique communautaire situé à Dax.

Le comité artistique sera particulièrement attentif à ce que le projet implique dans le processus : les futurs usagers du centre aquatique et les acteurs du quartier. La proposition artistique devra être innovante et ouverte sur le quartier.

Les dates de remise des offres et de déroulement des auditions interviendront en Juin 2019 et seront fixées ultérieurement dans l'invitation à remettre une offre.

L'installation de l'œuvre étant liée à la mise en service du bâtiment, elle devrait intervenir en décembre 2019.

Pour information, le centre aquatique communautaire du Grand Dax bénéficiera :

- d'un total de 815 m2 de surface d'eau.
- à l'intérieur : de deux bassins et d'une pataugeoire,
- à l'extérieur : d'un bassin en inox ouvert à l'année, d'une aire de jeux aquatiques, d'espaces verts, d'une zone de détente aménagée,
- de l'eau minérale dacquoise qui alimentera tous les bassins et dont les calories seront récupérées pour chauffer le bâtiment.

- d'un parking de 165 places.

6.2 – Montant de l'enveloppe

Le montant total de cette opération innovante au titre du « 1% artistique » s'élève à 89 975 € TTC.

Ce montant comprend, notamment, les honoraires de l'artiste lauréat, les droits d'auteur, le 1,1% diffuseur à verser à la Maison des artistes et les frais annexes à déduire (rémunérations des experts du comité artistique, indemnités des candidats non retenus, frais de publicité, etc.)

L'enveloppe dont disposera l'artiste retenu pour la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre contemporaine dans le champ de la création numérique et des arts visuels au titre du « 1% artistique » sur le site du centre aquatique communautaire à Dax s'élève ainsi à 60 000 € TTC. Le prix est ferme et définitif et comprend le prix de la cession de l'œuvre et la prime de 2500 € TTC versée à chaque candidat retenu admis à présenter une offre.

6.3 – Présentation de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes en quadrichromie en DWG et PDF :

- L'acte d'engagement dûment complété ;
- Un mémoire justificatif et technique détaillé de l'œuvre proposée présentant la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre contemporaine dans le champ de la création numérique sur le site du centre aquatique communautaire situé à Dax et expliquant, notamment, la démarche artistique et le développement de son processus, dans le cadre de l'installation pérenne de l'œuvre mais aussi dans le cadre des technologies utilisées durant tout le processus de la démarche artistique.
- Une maquette avec une présentation visuelle du projet et un plan de localisation de l'œuvre sur le site du centre aquatique.
- La décomposition du prix global et forfaitaire décomposant les honoraires propres au candidat et, le cas échéant, à ses co-traitants et/ou sous-traitants (personnels technique, assistants, entreprises, etc) durant les phases de conception, de réalisation, de fabrication, d'installation et d'interventions. La DPGF doit prendre en compte tous les coûts dans le cadre d'un montant global forfaitaire sur lequel l'artiste ou les artistes s'engage(nt).
- Le calendrier prévisionnel détaillé des temps de fabrication/conception, de réalisation, et d'installation du projet et de sa mise en œuvre tout au long du processus de création et d'intervention dans le cadre du périmètre du centre aquatique.
- Le protocole technique d'utilisation et de maintenance de de l'œuvre numérique, notamment dans le cadre de l'installation pérenne de l'œuvre au sein de l'équipement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra, également, indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.4 - Attribution du marché

6.4.1 – Critère d'analyse des propositions

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Singularité de la démarche artistique et son adéquation avec le programme proposé en cohérence avec le projet et le calendrier de livraison du centre aquatique	50%
2- Qualité de la réponse en termes de pérennité, de sécurité, de développement durable et de maintenance – en milieu à fort taux hygrométrique et chloré	30%
3- Qualité artistique du projet	10%
4 – Prix des prestations	10%

Le critère « Singularité de la démarche artistique et son adéquation avec le programme proposé, en cohérence avec le projet et le calendrier de livraison du centre aquatique » noté 50 sur 100 points (représentant donc un coefficient de 50%) sera apprécié au regard du mémoire justificatif et technique détaillé de la démarche et de l'œuvre proposée par le candidat.

Le critère « Qualité de la réponse en termes de pérennité, de sécurité, de développement durable et de maintenance en milieu à fort taux hygrométrique et chloré » noté 30 sur 100 points (représentant donc un coefficient de 30%) sera apprécié au regard du protocole technique d'utilisation et de maintenance de de l'œuvre numérique présenté par le candidat.

Le critère « Qualité artistique du projet » noté 10 sur 100 points (représentant donc un coefficient de 10 %) sera apprécié à partir de la maquette et du plan de repérage de l'œuvre sur le site du centre aquatique présentés par le candidat

Le critère « Prix des prestations » noté 10 sur 100 points (représentant donc un coefficient de 10 %) sera apprécié à partir de la Décomposition du prix global et forfaitaire du candidat.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

6.4.2 – Audition - Négociation

Après examen des offres, les 4 artistes présélectionnés présenteront leurs projets au comité artistique dans le cadre d'une audition. Cette audition pourra, également, constituer une phase de négociation conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les dates ainsi que les conditions relatives à l'organisation de ces séances d'audition seront précisées ultérieurement aux candidats.

A la suite de la négociation/audition, les candidats pourront proposer une nouvelle offre qui sera analysée selon les critères du présent RC.

Le silence gardé par le candidat au terme du délai pour remettre une nouvelle offre équivaudra à un refus de sa part de négocier plus avant, auquel cas sa dernière proposition sera considérée comme définitive.

Le pouvoir adjudicateur arrêtera son choix parmi ces 4 artistes par une décision motivée après avis du comité artistique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent :
- les pièces de son offre au format .pdf pour lesquelles une signature est exigée.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

6.5 - Prime

Une indemnité de 2 500 € TTC sous forme de prime, imputée sur l'enveloppe dédiée au 1% artistique, sera allouée chacun des quatre candidats admis à présenter leur proposition au comité artistique.

Ce montant inclut, notamment, les déplacements relatifs à la consultation ainsi que la réalisation des pièces constituant la proposition des candidats (visite du site, réalisation du mémoire justificatif et technique détaillé de l'œuvre, de sa maquette, de son plan de localisation, la présentation du projet devant le comité artistique à la communauté d'agglomération du Grand-Dax... etc...).

Cette prime viendra en déduction du montant de la rémunération de l'attributaire. En cas de groupement, cette prime sera versée au mandataire, dont il lui reviendra de la répartir entre ses co-traitants.

Le maître d'ouvrage se réserve, toutefois, la possibilité, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par l'un des candidats non retenus, notamment lorsque ce dernier ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

6.6 - Visites sur site

Les candidats auront la possibilité de visiter le site. Pour cela ils devront contacter : Martin BRUN, Directeur du centre aquatique, par mail à l'adresse suivante : martin.brun@grand-dax.fr

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis (Etapas Candidature et Offre)

Transmission électronique

La transmission des documents est exclusivement réalisée par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.landespublic.org>. (référence : 19GD003)

La transmission des documents sur un support papier, sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...), par télécopie ou par courriel n'est pas autorisée et entraînera l'irrégularité de la candidature et de l'offre.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature /offres définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si une nouvelle candidature/offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature/offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis à l'adresse figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Si un virus est détecté dans la copie de sauvegarde ou si elle n'a pas été ouverte alors elle est détruite. Cependant, si elle a été ouverte, elle est conservée pendant une durée minimale de cinq ans (article 108 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Il est précisé que les pièces, pour lesquelles une signature sera exigée à l'attribution du marché (acte d'engagement, pièces financières, DC4 etc.) devront être transmises au format .pdf.

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre. Les candidats peuvent donc transmettre sur le profil d'acheteur une offre non signée. Toutefois, la signature électronique de l'offre sera exigée ou à défaut une signature manuscrite scannée des pièces contractuelles du candidat provisoirement retenu, avant notification d'attribution. Ainsi, il est vivement conseillé aux candidats ne disposant pas de certificat de signature électronique à la date de remise des offres d'en acquérir une dans les meilleurs délais afin de pouvoir, le cas échéant, signer électroniquement le marché qui leur serait attribué.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES ou à défaut scannée. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée à un niveau de garantie élevé, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS deux étoiles ou plus demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://marchespublics.landespublic.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant :

- la date limite de réception des candidatures pour l'étape candidature.
- la date limite de réception des offres pour l'étape offre.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures/des offres.

8.2 - Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Pau
50 Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Adresse internet : <http://www.telerecours.fr>

9 - Echanges électroniques

Pour les échanges électroniques à intervenir en cours de procédure, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur adressera ses correspondances à l'adresse électronique mentionnée sur la proposition d'acte d'engagement et, si elle est différente, à l'adresse électronique de l'expéditeur de l'offre sur le profil d'acheteur. En revanche, pour toutes les notifications de décisions (de rejet ou d'attribution), seule l'adresse mentionnée sur l'acte d'engagement sera utilisée.